

BUREAU MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

Objet : Décision Modificative N°1

1ère Commission Finances - Ressources et Administration générale
2ème commission - Aménagement du territoire - Urbanisme - Développement économique
4ème commission - Solidarités - Santé - Egalité et Inclusion
6ème commission - Culture - Sports - Vie associative
3ème commission - Cadre de vie - Environnement - Mobilités - Sécurité
5ème commission - Éducation - Enfance - Jeunesse
Bureau municipal



Rapport de la Décision Modificative N°1

2026

Bureau municipal du 14 septembre 2026
Conseil municipal du 30 septembre 2026

Le Budget Primitif (BP) de la Ville, a été voté lors du Conseil Municipal du 29 avril 2026 avec reprise anticipée des résultats 2025.

La production du Compte Financier Unique (CFU), lors du conseil Municipal du 17 juin 2026, a permis de s'assurer de manière certaine de la concordance des chiffres de l'Ordonnateur et du Comptable relatifs à la reprise des résultats.

La délibération d'affectation des résultats 2025, votée après le CFU lors de la même séance que celui-ci, constate que le résultat de clôture soumis à l'affectation définitive correspond au résultat de clôture repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2026.

Par conséquent, le vote d'un Budget Supplémentaire (BS) n'a pas d'utilité et la Commune peut ajuster son budget par Décisions Modificatives.

C'est dans ce cadre qu'il est soumis à votre examen le projet de Décision Modificative N°1 2026.

Le vote de la décision modificative N°1 (DM1) permet d'ajuster les inscriptions prévisionnelles du budget primitif, tant en fonctionnement qu'en investissement, en dépenses et en recettes. Il intègre ainsi les ajustements de dépenses et de recettes au regard de ce qui sera réalisé et des notifications reçues en cours d'année.

Les propositions d'ajustements de crédits pour la DM1 2026 se résument de la façon suivante hors virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement:

- Une hausse des recettes de fonctionnement de 1,39 M€,
- Une hausse des recettes d'investissement de 1,48 M€ hors emprunt et virement de la section de fonctionnement,
- Une hausse des dépenses de fonctionnement de 0,33 M€ hors virement à la section d'investissement,
- Une hausse des dépenses d'investissement, à hauteur de 0,90 M€.

A noter qu'après virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement le besoin d'emprunt nouveau diminue de - 1,64 M€.

Ainsi, les principales évolutions présentées constituent des ajustements qui confortent la prévision réalisée au moment de l'élaboration du budget primitif.

Table des matières

Décision Modificative N°1 2026.....	4
Affectation du résultat de la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Lycée des nations ».....	5
I. La section de fonctionnement, excédentaire, permet d'abonder la section d'investissement.....	6
a) Les recettes réelles de fonctionnement recouvrées sur l'année devraient être plus importantes que leur prévision prudente initiale.....	6
b) Les dépenses de fonctionnement supplémentaires sont portées par les chapitres 011 – 012 – 014 – 65 -67.....	9
II. En investissement, la Décision Modificative anticipe un ralentissement des dépenses d'équipement et de l'emprunt nouveau de la collectivité.....	13
a) Le traitement des avances versées pour les dépenses d'investissement.....	13
b) La prévision de réalisation des dépenses d'investissement s'élève à 98 %.....	14
c) La nouvelle proposition de recettes d'investissement permet de diminuer l'emprunt d'environ 1,64 M€.....	18
d) L'autofinancement augmente à la Décision Modificative N°1 et l'ajustement de l'emprunt améliore la capacité de désendettement.....	20

Décision Modificative N°1 (DM1) 2026

Pour rappel, le Budget Primitif (BP) pour l'année 2026 s'équilibre à hauteur de 273 423 104,09 € se répartissant de la manière suivante :

LIBELLES	BP 2026
Fonctionnement	149 064 020,36 €
Investissement	124 359 083,73 €
Total du budget	273 423 104,09 €

La DM1 porte de nouvelles inscriptions en fonctionnement et en investissement.

Affectation du résultat de la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Lycée des nations » :

Les Villes de Villiers-sur-Marne et de Champigny-sur-Marne ont délibéré en 1991 pour s'associer dans un SIVU ayant pour objet :

- D'acquérir un terrain à Champigny-sur-Marne cédé à la Région Île-de-France pour la construction d'un lycée polyvalent (lycée Max Dormoy) ;
- D'acquérir un terrain pour construire un gymnase (Paul-Emile Victor) ;
- De construire, gérer et entretenir ledit gymnase.

Le SIVU « Lycée des nations » a été institué pour une durée illimitée à compter du 1er janvier 1992. Le comité syndical s'est réuni pour la dernière fois le 16 décembre 2013 pour constater les résultats comptables 2012.

En 2019 les deux Villes ont délibéré, une première fois, de manière concordante pour une dissolution du SIVU « Lycée des nations ». Néanmoins la dissolution n'a pas été juridiquement finalisée. Les actifs du SIVU n'avaient pas été répartis entre les deux villes membres.

La répartition des actifs du SIVU entre les deux villes membres a finalement été arrêtée par délibérations concordantes fin 2023 (Champigny-sur-Marne) et début 2024 (Villiers-sur-Marne), selon les modalités suivantes :

- Résultats et soldes comptables : clé de répartition population légale 2020 (Champigny-sur-Marne 77 751 habitants soit 72.3% et Villiers-sur-Marne 29 820 habitants soit 27.7%) ;
- Actif lié aux équipements situés sur le territoire de Champigny : 100% Champigny-sur-Marne (gymnase Paul-Emile Victor).

La dissolution, aux termes de l'article L.5212-34 du CGCT nécessite un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux des communes membres et répartition de son actif tel qu'il ressort de son compte gestion établi par le comptable public. Celui-ci a été établi le 16 juillet 2026 et fixe le résultat excédentaire de la section de fonctionnement et le résultat déficitaire de la section d'investissement de Villiers-sur-Marne et de Champigny-sur-Marne.

Pour Champigny-sur-Marne le déficit de financement en investissement est de 67 161,47 € et l'excédent de fonctionnement est de 71 843,49 €, soit un solde positif de 4 682,02 €.

Ainsi, il est proposé :

- D'affecter à la DM1 l'excédent de clôture de 71 843,49 € de la section de fonctionnement constaté sur le compte 002 de recettes de fonctionnement « résultat de fonctionnement reporté ».
- D'affecter le déficit de financement de la section d'investissement de 67 161,47 € € sur le compte 001 des dépenses d'investissement « résultat d'investissement reporté ».

En ce sens, la DM1 s'équilibre globalement à hauteur de 2,29 M€ se répartissant comme suit :

Budget cumulé en €	DM1 2026
Fonctionnement	1 390 622,49 €
Investissement	901 481,40 €
Budget cumulé	2 292 103,89 €

Le tableau ci-après présente le détail des équilibres de la DM1 2026. Les différents éléments sont explicités dans la suite du rapport.

Bilan en €	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Fonctionnement	330 269 €	1 390 622,49 €
023 Virement à la section d'investissement	1 060 353,49 €	
Total	1 390 622,49 €	1 390 622,49 €
INVESTISSEMENT		
Investissement	901 481,40 €	1 480 478,93 €
021 Virement de la section de fonctionnement		1 060 353,49 €
Équilibre en emprunt		- 1 639 351,02 €
Total	901 481,40 €	901 481,40 €

I. La section de fonctionnement, excédentaire, permet d'abonder la section d'investissement

a) Les recettes réelles de fonctionnement recouvrées sur l'année devraient être plus importantes que leur prévision prudente initiale

Les recettes impactées sont les impôts et taxes (73), les dotations (74), les autres produits de gestion courante (75), les produits exceptionnels (77) et les reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (78).

La DM1 2026 prévoit un excédent de recettes réelles de fonctionnement par rapport à ce qui avait été prévu au budget primitif. Le montant total des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 144 628 472 € pour une prévision initiale, au BP, à hauteur de 143 309 693 €.

Le tableau ci-après détaille les ajustements effectués à la DM1 2026.

Recettes réelles de fonctionnement en €	BP 2026	DM1 2026	Total BP+DM1	BP+DM1 /BP
013 ATTÉNUATION DE CHARGES	1 209 764	0	1 209 764	100 %
70 PRODUITS DES SERVICES	10 896 879	0	10 896 879	100 %
73 IMPÔTS ET TAXES	94 398 124	164 507	94 562 631	100 %
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	35 650 680	861 869	36 512 549	102 %
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 139 350	71 999	1 211 349	106 %
76 PRODUITS FINANCIERS	14 896	0	14 896	100 %
Total Recettes de gestion des services	143 309 693	1 098 375	144 408 068	101 %
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	140 404	140 404	
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS	0	80 000	80 000	
Total Recettes Réelles de Fonctionnement	143 309 693	1 318 779	144 628 472	101 %

Ces augmentations ou nouvelles inscriptions correspondent notamment à :

Pour le chapitre 73 : La notification du Fonds de solidarité des Communes d'Île de France (FSRIF) est supérieur de 164 K€ au montant budgété.

Pour le chapitre 74 : Les attributions pour 2026 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sont supérieures aux prévisions du budget primitif :

Pour rappel, la DGF se découpe en 2 composantes :

- Une part forfaitaire (Dotation forfaitaire) qui diminue de 33,05 K€ ;
- Une part de péréquation verticale qui regroupe la dotation nationale de péréquation (DNP) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) qui augmentent, ensemble, de 455,97 K€

- Les subventions de fonctionnement :

- ▶ relatives à la Santé, augmentent de 224,07 K€ et concernent la Rémunération sur Objectifs de Santé Publique (ROSP) qui est une prime versée par l'Assurance Maladie aux professionnels de santé en fonction de l'atteinte d'objectifs liés à la qualité des pratiques, à la prévention et à l'organisation des soins (+ 34,09 K€), la labellisation des centres de santé en France Santé (+ 109,38 K€), l'appel à projet du Centre Territorial de Santé (CTS) relatif à la lutte contre l'addiction (+ 30 K€), des aides de l'Agence Régionale de Santé (ARS) notamment pour le projet de santé environnementale porté par la Commune (+ 8,8 K€) et celles relatives à l'accueil et l'installation de docteurs juniors (+ 6 K€) et de psychologues (+ 35,84 K€) dans nos CMSU ;
- ▶ relatives à la Dotation Politique de la Ville (DPV) est accordée à hauteur de 84,13 K€ pour les travaux de revêtements de sols et projecteur du stade Charles Solignat dans le Quartier du Plateau.
- ▶ relatives à la Culture, augmentent de 63,95 K€ et concernent l'aide aux théâtres de ville et espaces culturels accordée par le Département (+ 52 K€) et le soutien de la DRAC Île-de-France pour le projet de résidence en milieu scolaire Enfant Créateur (+ 2,5 K€) ;
- ▶ relatives aux Maisons Sports Santé (MSS) augmentent de 52,36 K€ qui se répartissent entre l'ARS (+ 27,36 K€) et la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) (+ 25 K€) ;
- ▶ relatives à la Direction de la population augmentent et se répartissent entre :
 - l'État Civil pour la dotation relative aux titres sécurisés et pour l'organisation du scrutin des élections municipales 2026 (+ 19,44 K€) ;
 - aux Archives augmentent de 1,5 K€ pour la restauration des registres d'urbanisme grâce au soutien de la DRAC ;

Pour le chapitre 75 :

- ▶ le montant estimatif des loyers et charges dus par les occupants du patrimoine communal augmente de 20 K€ du fait de l'installation de nouveaux locataires ;
- ▶ les recettes relatives à la location de salles communales augmentent de 35 K€ du fait d'un ajustement de la prévision initiale.
- ▶ les recettes relatives aux annonces dans le journal municipal augmentent de 17 K€ également du fait de la réévaluation de la prévision établie lors du BP 2026.

Pour le chapitre 77 : un dégrèvement de taxes des services de l'État portant sur les exercices 2021 à 2025 pour un montant de 140,40 K€ a été notifié en cours d'année. Ces taxes avaient été indûment appliquées pour des bâtiments affectés au service public ou d'utilité générale et donc exonérés de plein droit.

Pour le chapitre 78 : la recette de 80 K€ correspond à la réalisation du risque provisionné, et donc anticipé, au chapitre 68 (décision de justice annulant des titres de recettes). La dépense réelle de 80 K€ s'effectue sur le chapitre 67.

b) Les dépenses de fonctionnement supplémentaires sont portées par les chapitres 011 – 012 – 014 – 65 – 67

La Décision Modificative N°1 ajuste le montant des dépenses réelles de fonctionnement. Le tableau ci-après détaille les ajustements.

Dépenses réelles de fonctionnement en €	BP 2026	DM1 2026	Total BP + DM1	BP + DM1 / BP
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	31 557 438	507 342	32 064 780	102 %
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	77 338 970,54	- 458 500	76 880 470,54	99 %
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	1 998 715	5 795	2 004 510	100 %
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 230 983,78	166 482	12 397 465,78	101 %
Total Dépenses de gestion des services	123 126 107,32	221 119	123 347 226,32	100 %
66 CHARGES FINANCIÈRES	2 314 829,52	0	2 314 829,52	100 %
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000	109 150	209 150	209 %
68 DOTATION AUX PROVISIONS, DÉPRÉCIATIONS	343 526	0	343 526	100 %
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	125 884 462,84	330 269	126 214 731,84	100 %

Pour le chapitre 011, dans le détail, les ajustements correspondent principalement :

- ▶ pour la Direction de l'Espace Public et de la Transition Écologique (DEPTE), à un montant de 222 K€ répartis essentiellement de la manière suivante :
 - + 12 K€ pour des interventions en permaculture dans les écoles ;
 - + 60 K€ pour des prestations de nettoyage de voirie ;
 - + 150 K€ pour la campagne d'élagages automnal suite aux études phytosanitaires réalisées cet été dans les écoles, crèches et bâtiments municipaux.
- ▶ Pour les Affaires Domaniales, à un montant de 137,05 K€ comprenant :
 - + 81 K€ pour des ajustements de loyers et charges dus par la Ville consécutifs à des ajustements de la prévision du besoin suite, notamment à des prolongations de baux ;
 - + 56,05 K€ pour les ajustements de montants d'assurances contractés par la Ville pour les opérations de travaux du Groupe Scolaire Henri Bassis et de la Médiathèque du Centre-Ville.
- ▶ pour la Direction des Sports, à un montant de 69,13 K€ répartis de la manière suivante :
 - + 2,63 K€ pour des ajustements de prévisions budgétaires (frais d'analyse de la piscine, participation au groupement Marne Vive, correctif lié aux opérations comptables de fin d'exercice 2025) ;

- + 66,5 K€ pour Les frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) liés au renouvellement de la DSP Patinoire.
- pour la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Économie (DUHE), à un montant d'environ 30 K€ répartis de la manière suivante :
 - honoraires liés à l'accompagnement de la ville dans la création d'une foncière commerciale (+ 18 K€) qui rendra la ville complètement autonome dans la mise en œuvre de sa politique commerciale en cœur de ville, des remboursements de frais de gestion du SAF94 (+ 18,42 K€), et le financement de la journée de l'animal en ville (+1,5 K€) ;
 - réajustement des besoins liés à différentes prestations en matière de documentation (- 6,65 K€).
- pour la Direction de l'Entretien et de la Restauration (DER), à un montant de 15,96 K€ pour l'ajustement des besoins de maintenance des matériels de restauration au sein des écoles et des crèches.
- pour les Initiatives Publiques, à un montant de 12 K€ pour ajuster la prévision à la programmation annuelle consolidée des besoins qui concerne notamment des prestations vidéos et de sonorisation, l'acquisition des écharpes du Maire et des Adjoints au Maire.
- Pour la Direction de la Culture (DAC) à une économie de 11,1 K€ répartis de la manière suivante :
 - + 2,5 K€ pour le projet subventionné de résidence en milieu scolaire Enfant Créateur ;
 - - 13,6 K€ liés à l'évaluation à la baisse du coût de besoins programmés (- 3,6 K€) et au décalage de calendrier de projets transversaux (- 10 K€) suite au renouvellement de l'encadrement (Direction de la culture et Responsable du service du Spectacle Vivant).
- Pour la Direction des Ressources Humaines à une économie de portant notamment sur un ajustement de la prévision budgétaire du coût des tests psychotechniques pour certains emplois (- 1,5K€), et une diminution de la cotisation FIPHFP (- 25K€) qui pèse sur les employeurs publics ne respectant pas l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés.

Pour le chapitre 012, la diminution de 458,5 K€ s'explique de la manière suivante :

- la Commune a souhaité anticiper d'éventuels chocs externes au niveau national (contexte géopolitique, évolution des prix de l'énergie, etc.) susceptibles d'entraîner des mesures exceptionnelles de revalorisation de la rémunération des agents (comme l'évolution du point d'indice, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ou la prime inflation délivrées suite à la forte inflation des années 2021-2022. Dans ce contexte, les marges de croissance budgétaire exceptionnelles prévues en 2025 ont été reconduites en 2026, bien qu'elles n'aient finalement pas été mobilisées.

- La suspension de la réforme des retraites a entraîné une hausse des demandes de départ à la retraite. Cette situation conduit à une surestimation de l'évolution des cotisations CNRACL.

Pour le chapitre 014, l'augmentation de 5,8 K€ correspond à la régularisation d'un Droit d'enregistrement excessif versé à la Ville par les services de l'État.

Pour le chapitre 65, l'augmentation correspond principalement :

- A une diminution de la subvention d'équilibre du CCAS pour un montant de 150 K€ due à :
 - l'augmentation des recettes ; le CCAS bénéficie d'un ajustement à la hausse de 120 K€ des dotations versées à l'EHPAD, au titre du forfait global de soins financé par l'Agence Régionale de Santé et du forfait global dépendance par le Conseil départemental.
 - La contraction des dépenses à hauteur de 30 K€ ; les charges de personnel ont été révisées à la baisse, notamment en raison des difficultés de recrutement sur des postes en remplacement.
- Pour la Direction de la Programmation, du Pilotage et du Contrôle Interne Financier (DPCCIF), à une augmentation de 154,20 K€ comprenant des montants dédiés à la participation obligatoire aux dépenses de fonctionnement de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP) qui se répartissent entre :
 - + 29,20 K€ qui s'ajoutent au montant inscrit au BP 2026 suite à la notification de la BSPP du montant prévisionnel 2026 ;
 - + 125 K€ correspondant à la notification tardive par la BSPP d'une partie de la participation 2025.
- Pour la Direction de l'Espace Public et de la Transition Écologique (DEPTE), à une augmentation de 136,80 K€ comprenant :
 - + 86,80 K€ pour la participation de la commune à l'agence métropolitaine des mobilités partagées (anciennement syndicat autolib velib métropole) La société Autolib' a remporté le contentieux qui l'opposait à l'agence métropolitaine des mobilités partagées pour un montant de l'ordre de 43 M€, réparti entre les collectivités adhérentes au prorata du nombre de stations installées sur leur territoire (pour Champigny-sur-Marne : 6 stations). L'agence a obtenu de la Direction des Finances Publiques un étalement de la dette sur 5 ans et a permis à ses adhérents d'ajuster leur contribution sur les exercices 2025 à 2029 plutôt que de procéder à un versement unique. La commune s'est positionnée sur l'étalement de la dette. L'augmentation de la contribution de la ville comprend donc :
 - ♦ l'ajustement de la participation de la ville au contentieux Autolib' ;
 - ♦ et la prise en charge tardive de factures anciennes de l'agence (2023) qui n'avaient pas été instruites du fait d'une reprise partielle de

l'historique des données lors du changement de logiciel financier de la ville en 2024 ;

- + 50 K€ pour la subvention attribuée à l'association Confluence qui a pour objet la réalisation d'actions d'insertion par l'activité économique, notamment à destination des campinois qui en sont le plus éloignés. Ce soutien permet de valoriser les actions d'accompagnement conduites par la structure et les résultats obtenus en termes d'accès à la formation et à l'emploi à l'issue du parcours d'insertion.

Pour le chapitre 67, l'augmentation des dépenses correspond à l'annulation de titres sur exercices antérieurs :

- + 80 K€ pour la réalisation d'un risque provisionné, et donc anticipé, au chapitre 68 (décision de justice annulant des titres de recettes). La reprise de provision de 80 K€ (recette) s'effectue sur le chapitre 78 ;
- + 29,15 K€ pour l'annulation de titres émis sur la base d'avoirs qui ont fait par la suite l'objet d'une diminution du montant de factures postérieures (double application de l'avoir).

Ainsi, au global, en prenant en compte l'excédent de clôture de 71 843,49 € de la section de fonctionnement de la dissolution du SIVU « Lycée des nations » constaté sur le compte 002 de recettes de fonctionnement « résultat de fonctionnement reporté » **la section de fonctionnement dégage un excédent de 1 060 353,49 € qui abonde la section d'investissement.**

II. En investissement, la Décision Modificative anticipe un ralentissement des dépenses d'équipement et de l'emprunt nouveau de la collectivité

a) Le traitement des avances versées pour les dépenses d'investissement.

Une **avance** est une somme versée à l'entreprise réalisant des travaux **avant que les prestations correspondantes aient été exécutées.**

Elle a pour objectif de donner au titulaire une trésorerie de départ lui permettant, par exemple, de financer :

- les approvisionnements ;
- les matériaux ;
- l'installation du chantier ;
- la mobilisation des moyens humains et matériels ;
- les études ou préparations nécessaires au démarrage.

C'est donc un **préfinancement des travaux par la collectivité**, et non le paiement anticipé d'une prestation déjà réalisée.

L'avance est **remboursée progressivement sur les sommes dues à l'entreprise.**

Les avances versées font l'objet d'une comptabilisation spécifique (compte 238) avant d'être progressivement transférées vers le compte d'immobilisation concerné.

Régularisation comptable : Le solde du compte 238 est ramené à zéro (ou ajusté) au moyen d'une **opération d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement** (chapitre 041), en émettant **un titre de recette** sur le compte 238 et un **mandat d'ordre** au 23.. ou 21.. (chapitre 041) permettant de réintégrer le montant de l'avance dans l'exécution du marché sans émettre de paiement.

Pour la DM1 l'inscription de ces **dépenses et recettes d'ordre, au chapitre 041, en investissement s'élèvent à 2,51 M€.**

b) La prévision de réalisation des dépenses réelles d'investissement s'élève à 98 %.

Le tableau ci-après présente le détail par chapitre des crédits ajoutés ou retirés à l'occasion de la Décision Modificative N°1 sur les dépenses réelles d'investissement.

Dépenses réelles d'investissement en €	BP 2026	DM1 2026	Total BP + DM1	BP + DM1 / BP
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	5 737 800,34	203 258	5 941 058,34	104 %
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 906 118	131 241	3 037 359	105 %
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	50 234 036,02	- 2 923 819	47 310 217,02	94 %
23 IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	2 558 211,63	135 000	2 693 211,63	105 %
20-21-23 OPERATIONS BUDGETAIRES	28 765 287,72	555 000	29 320 287,72	102 %
45 IMMOBILISATIONS POUR COMPTES DE TIERS	115 396,72	0	115 396,72	100 %
Total Dépenses d'équipements	90 316 850,43	- 1 899 320	88 417 530,43	98 %
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 571,68	149 600	155 171,68	2785 %
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	95 640	0	95 640	100 %
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	11 818 174,95	0	11 818 174,95	100 %
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES	0	0	0	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	775 630	75 000	850 630	110 %
Total Dépenses Réelles d'Investissement	103 011 867,06	- 1 674 720	101 337 147,06	98 %

Pour le chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves, les dépenses inscrites à la DM1 (+ 149,6 K€) concernent un remboursement de taxe d'aménagement (TAM) indûment perçu par la Ville d'après les services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) en charge de contrôler les montants de la part communale de la TAM perçus, à percevoir ou à restituer par la Commune.

Pour le chapitre 204 subventions d'équipements versées :

L'augmentation des dépenses est évaluée à 131 K€. Les principales évolutions à la hausse et à la baisse des dépenses du chapitre 204 sont les suivantes :

- + 131 K€ pour la DPCCIF relatifs à la participation obligatoire aux dépenses d'investissement pour le solde 2025.

Pour le chapitre 20 immobilisations incorporelles :

L'augmentation des dépenses est évaluée à 203,26 K€. Les principales évolutions à la hausse et à la baisse des dépenses du chapitre 20 sont les suivantes :

- ▶ Pour la Direction des Bâtiments (DBE), une augmentation de 150 K€ comprenant principalement :
 - + 90 K€ pour les études de démolition de l'îlot Carnot ;
 - + 25 K€ pour les études de conception de la médiathèque du haut ;
 - + 20 K€ pour le Gymnase d'excellence.
- ▶ Pour la DEPTE une augmentation de 50,4 K€ relative aux diagnostics de vulnérabilité aux inondations que la ville doit mener dans le cadre du Programme d'Actions de Préventions des inondations (PAPI 2023-2028) conclu entre l'État et les collectivités locales pour réduire les conséquences des inondations sur une période de 6 ans.
- ▶ Pour la DSI, une augmentation de 41,86 K€ comprenant :
 - + 71,86 K€ pour l'acquisition de diverses licences (exchange, serveur hyperviseur, module E-Atal) ;
 - - 30 K€ lié à l'ajustement du calendrier du projet de logiciel unique pour le CMS.
- ▶ Pour la DUHE, une diminution de l'ordre de 27 K€ lié à l'ajustement du besoin d'étude prévu dans le cadre du projet partenarial d'aménagement (PPA) Marne Est pour l'aménagement du secteur gare VCB. Le PPA est un contrat entre l'État, ses opérateurs et le cas échéant, l'intercommunalité et les acteurs locaux, afin de favoriser sur un territoire donné la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement complexes. Le PPA Marne Est associe l'État, la Ville, EpaMarne, l'EPT Paris Est Marne et Bois (PEMB).

Pour le chapitre 21 immobilisations corporelles, les propositions nouvelles de la DM1 entérinent une diminution globale des dépenses de 2,92 M€. Les principales évolutions à la hausse et à la baisse des dépenses du chapitre 21 sont les suivantes :

- ▶ Pour la DEPTE, un ajustement à la baisse de 4,36 M€ qui se répartit de la manière suivante :
 - + 0,435 M€ relatifs aux besoins du service Exploitation Espaces Verts, Voirie et Nettoyement pour des plantations d'arbres (+ 250 K€) et des travaux dans les aires de jeux (+ 150 K€) ainsi que des dépenses de signalétiques pour les besoins d'affichage du règlement des espaces verts publics (+ 35 K€) ;
 - - 4,67 M€ suite à un réajustement du calendrier des travaux de voirie 2026. Pour mémoire le Budget Total Voté (BP2026 + les reports de crédits s'élevaient à 26,96 M€) pour ce type d'investissements ;
 - - 0,13 M€ suite à l'ajustement du calendrier d'acquisition de véhicules.

- ▶ Pour la DSI, un ajustement à la baisse de 45,73 K€ qui se répartit de la manière suivante :
 - + 50,27 K€ relatifs aux besoins d'équipements informatiques pour les services de la ville (31,36 K€) et aux besoins supplémentaires de stockage (baie) de la DSI (18,91 K€) ;
 - - 96 K€ suite à un report de l'acquisition d'un serveur IA en attente de stabilisation des coûts de ce type de projets.
- ▶ Pour la Direction des Bâtiments et de l'Énergie (DBE), un ajustement à la hausse de 1,48 M€ qui se répartit de la manière suivante :
 - + 1,10 M€ relatifs à des travaux de requalification de bâtiments à portée structurelle dont :
 - ♦ + 0,65 M€ pour la dernière tranche de travaux de la Coque Verdun ;
 - ♦ + 0,04 M€ pour les travaux préparatoires de l'Église Saint-Saturnin.
 - + 272 K€ pour des travaux de gros entretien et de renouvellement des installations de chauffage et de climatisation ;
 - + 100 K€ pour des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville.
- ▶ Pour les besoins en équipement et matériel de divers services, un ajustement à la hausse de 7,41 K€ qui se répartit de la manière suivante :
 - + 11,59 K€ relatifs à l'acquisition :
 - ♦ d'une table d'examen mixte électrique pour la Direction de la Santé dans le cadre de l'accueil subventionné (recette de fonctionnement identifiée supra) de 2 Docteurs juniors (+ 8,5 K€) ;
 - ♦ de canoës pour la Direction des Sports (+ 2,65 K€) ;
 - ♦ d'équipements de bureau (+ 0,44 K€)
 - - 4,17 K€ pour un ajustement à la baisse des besoins en matériel consécutif aux efforts de rationalisation et de mutualisation des ressources des services de la Commune.

Pour le chapitre 23 immobilisations en cours (y compris chapitres opérations), la DM1 acte une augmentation de crédits de 0,69 M€ qui se ventile principalement de la manière suivante :

- ▶ Une évolution à la hausse de + 0,56 M€ pour le Groupe Scolaire Henri Bassis (opération 504) consécutive à des travaux supplémentaires pour la phase « Élémentaire ». Pour mémoire, avant DM1 un budget total de 12,47 M€ était inscrit pour 2026, l'ajustement à la hausse représente donc 4,45 % des crédits disponibles ;
- ▶ Une augmentation de + 0,17 M€ pour les opérations nécessaires à la construction du nouveau Groupe Scolaire Solomon ;

- Une diminution de – 0,04 M€ pour les travaux préparatoires pour la construction du complexe sportif d'excellence.

Pour le chapitre 27 autres immobilisations financières, la DM1 prévoit un ajustement à la hausse de 75 K€ pour le paiement de la provision due par la Ville dans le cadre des acquisitions réalisées par le SAF94 pour le compte de Champigny-sur-Marne. Pour mémoire le SAF94 a pour mission d'acquérir et de porter le foncier nécessaire aux opérations d'aménagement voulues par les collectivités adhérentes – dont la ville - quand les projets sont destinés à construire des logements sociaux ou à développer des activités économiques. Cette contribution est spécifiquement destinée à l'opération d'acquisition « sentier des Simonettes ».

c) La nouvelle proposition de recettes d'investissement permet de diminuer l'emprunt d'environ 1,64 M€

Le tableau présente les ajustements effectués à la DM1 2026 en recettes réelles d'investissement, hors virement de la section de fonctionnement.

Recettes réelles d'investissement en €	BP 2026	DM1 2026	Total BP + DM1	BP + DM1 / BP
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES DONT 1068	40 110 372,85	0	40 110 372,85	100 %
13 SUBVENTIONS INVESTISSEMENT REÇUES	21 674 688,88	311 370	21 986 058,88	101 %
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 500 000	0	1 500 000	100 %
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	1 115 722	0	1 115 722	100 %
024 PRODUITS DES CESSIONS	1 776 000	- 1 339 931	436 069	25 %
45 TRAVAUX EXÉCUTÉS D'OFFICE	115 396,72	0	115 396,72	100 %
TOTAL RRI HORS EMPRUNT	66 292 180,45	- 1 028 561	65 263 619,45	98 %
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	33 887 345,76	- 1 639 351,02	32 247 994,74	95 %
TOTAL AVEC AJUSTEMENT EMPRUNT	100 179 526,21	- 2 667 912,02	97 511 614,19	97 %

Pour le chapitre 13 subventions d'investissement, la DM1 enregistre une hausse des subventions d'investissement reçues, en raison :

- ▶ d'inscriptions nouvelles à hauteur de 0,34 M€ suite à la notification :
 - du montant des amendes de police pour 0,31 M€ supplémentaire, recette affectée par la loi à des opérations d'équipement ;
 - d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux rue du Marché d'un montant de 0,02 M€ ;
 - d'une subvention de l'État pour l'acquisition d'urnes électorales de 9,5 K€ ;
- ▶ d'une diminution de 27 K€ suite à la suppression, pour le même montant, de l'étude prévue dans le cadre du projet partenarial d'aménagement (PPA) Marne Est pour l'aménagement du secteur gare VCB.

Pour le chapitre 024 produit des cessions d'immobilisation, la DM 1 acte une prévision prudente du calendrier des cessions foncières avec une baisse de – 1,34 M€ au regard, notamment, de la consolidation effective des engagements par les acquéreurs potentiels et des réajustements des délais de signature des actes notariés.

Pour le chapitre 16 emprunts et dettes assimilés, la baisse importante des recettes réelles d'investissement est consécutive à une diminution de l'emprunt d'équilibre de – 1,64 M€. Cette baisse est rendue possible essentiellement grâce au virement de la section de fonctionnement pour 1,06 M€ et à la différence entre recettes et dépenses d'investissement de l'ordre de + 0,58 M€ avec :

- ▶ Une hausse des recettes d'investissement de 1,48 M€ hors emprunt et virement de la section de fonctionnement,
- ▶ Une hausse des dépenses d'investissement, à hauteur de 0,90 M€ y compris intégration du déficit de financement de la section d'investissement de 67 161,47 € € sur le compte 001 des dépenses d'investissement « résultat d'investissement reporté ».

Le montant d'emprunt nouveau inscrit au BP2026 de 23 862 345,76 € est ainsi porté à 22 222 994,74 € en DM1.

d) L'autofinancement augmente suite à la Décision Modificative N°1 et l'ajustement de l'emprunt améliore la capacité de désendettement

L'autofinancement permet de constater si la collectivité dégage de son exploitation courante (son fonctionnement annuel) suffisamment d'épargne pour à la fois rembourser sa dette et financer une partie de ses investissements. L'épargne brute suite à la Décision Modificative N°1 augmente et passe de 17 425 230,16 € au budget primitif 2026 à 18 413 740,16 €.

De même, la diminution de l'emprunt par rapport à ce qui avait été provisionné au budget primitif améliore la capacité de désendettement de la Ville. Pour rappel, elle mesure le ratio entre le capital de la dette restant dû au 31 décembre de l'année N et l'épargne brute. Il s'agit d'une mesure de solvabilité financière exprimée en nombre d'année qui permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, si la collectivité y consacre l'intégralité de son épargne brute. Avec un emprunt de 22,22 M€ et une épargne brute de 18,41 M€, la capacité de désendettement de Champigny serait donc inférieure à 6,81 ans (le seuil d'alerte étant fixé à 12 ans pour les communes). Pour mémoire, celle-ci s'élevait à 10,6 années au budget primitif 2019.

Ainsi, cette Décision Modificative conforte la stabilité des prévisions de l'exercice 2026, l'amélioration de la situation financière de la Ville entamée lors du précédent mandat et confirme l'analyse de la Direction départementale des finances publiques de 2024 qui a mis en avant l'évolution positive des indicateurs financiers de la Ville et les efforts réalisés en matière de maîtrise budgétaire malgré une hausse très nette des investissements.

DM1 2026 SYNTHESE

	Chapitre	Libellé	BP HORS REPRISE DES RESULTATS 2026	REPORTS et AFFECTATION AU COMPTE 1068 2026	BP AVEC REPRISE DES RESULTATS 2026	DM1 2026
INVESTISSEMENT	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			19 459 432,67	67 161,47
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	887 784,00		887 784,00	
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000,00		1 000 000,00	2 509 039,93
	10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	5 571,68	5 571,68	149 600,00
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	95 640,00	0,00	95 640,00	
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	11 816 178,00	1 996,95	11 818 174,95	
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF 204 ET OPE)	5 230 440,00	507 360,34	5 737 800,34	203 258,00
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 866 118,00	40 000,00	2 906 118,00	131 241,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SAUF OPE)	30 951 625,00	19 282 411,02	50 234 036,02	-2 923 819,00
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS (SAUF OPE)	1 800 000,00	758 211,63	2 558 211,63	135 000,00
	20-21-23	TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT (OPE)	9 058 047,00	19 707 240,72	28 765 287,72	555 000,00
	26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0,00	0,00	0,00	
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	775 000,00	630,00	775 630,00	75 000,00
	45	CHAPITRES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	100 000,00	15 396,72	115 396,72	
		Total Dépenses	64 580 832,00	40 318 819,06	124 359 083,73	901 481,40
	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT				
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 342 494,16		11 209 037,52	1 060 353,49
	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 776 000,00		1 776 000,00	-1 339 931,00
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	11 970 520,00		11 970 520,00	
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000,00		1 000 000,00	2 509 039,93
	10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	4 800 000,00	35 310 372,85	40 110 372,85	
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (YC OPERATIONS)	7 436 810,00	14 237 878,88	21 674 688,88	311 370,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	28 769 285,84	10 000 000,00	33 887 345,76	-1 639 351,02
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	885 722,00	230 000,00	1 115 722,00	
	45	CHAPITRES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	100 000,00	0,00	115 396,72	
		Total Recettes (yc 001)	64 580 832,00	59 778 251,73	124 359 083,73	901 481,40
		Total Investissement				
FONCTIONNEMENT	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	31 557 438,00		31 557 438,00	507 342,00
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	77 338 970,54		77 338 970,54	-458 500,00
	014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 998 715,00		1 998 715,00	5 795,00
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 342 494,16		11 209 037,52	1 060 353,49
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	11 970 520,00		11 970 520,00	
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 230 983,78		12 230 983,78	166 482,00
	66	CHARGES FINANCIERES	2 314 829,52		2 314 829,52	
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES/SPECIFIQUES	100 000,00		100 000,00	109 150,00
	68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	343 526,00		343 526,00	
		Total Dépenses	144 197 477,00		149 064 020,36	1 390 622,49
	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			4 866 543,36	71 843,49
	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 209 764,00		1 209 764,00	
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	887 784,00		887 784,00	
	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	10 896 879,00		10 896 879,00	
	73	IMPOTS ET TAXES (YC 731)	94 398 124,00		94 398 124,00	164 507,00
	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	35 650 680,00		35 650 680,00	861 869,00
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 139 350,00		1 139 350,00	71 999,00
	76	PRODUITS FINANCIERS	14 896,00		14 896,00	
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS/SPECIFIQUES	0,00		0,00	140 404,00
	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00		0,00	80 000,00
		Total Recettes (yc 002)	144 197 477,00		149 064 020,36	1 390 622,49
		Total Fonctionnement				

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023-095 en date du 28 juin 2023 relative aux modalités de vote du budget selon l'instruction M57 avec son plan comptable développé à compter du 1^{er} Janvier 2024 et avec le maintien d'un vote du budget communal par nature, par chapitre et par opération ;

Vu la délibération n°2026-103 du conseil municipal du 29 avril 2026 adoptant la mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune ;

Vu la délibération n°2026-106 du conseil municipal du 29 avril 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 ;

Vu la délibération n°2023-156 du conseil municipal du 13 décembre 2023 relative à la dissolution du SIVU « lycée des nations » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/02715 du 16 juillet 2026 relatif à la dissolution du SIVU « Lycée des Nations » ;

Vu le Compte de gestion de dissolution du SIVU « Lycée des Nations » du Comptable du trésor public ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 23 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission Aménagement du territoire, urbanisme et développement économique, émis lors de sa séance du 23 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission Cadre de vie, environnement mobilité et sécurité, émis lors de sa séance du 21 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission Solidarités, santé, égalité et inclusion émis lors de sa séance en date du 22 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission Education, enfance, jeunesse émis lors de sa séance du 21 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission Culture, sports et vie associative émis lors de sa séance du 21 septembre 2026.

Considérant que le Budget Primitif pour l'année 2026 comprend la reprise anticipée des résultats antérieurs et des reports ;

Considérant la nécessité d'ajuster certains crédits et d'inscrire des crédits supplémentaires en dépenses et recettes.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ADOPTE chapitre par chapitre la Décision Modificative N°1, postérieure au Budget Primitif 2026, arrêtée en équilibre à 1 390 622,49 € en section de fonctionnement et à 901 481,40 € en section d'investissement.

Les différents mouvements budgétaires sont détaillés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellés	Dépenses €	Recettes €
011	Charges à caractère général	507 342,00 €	- €
012	Charges de personnel	- 458 500,00 €	- €
014	Atténuations de produits	5 795,00 €	- €
65	Autres charges de gestion courantes	166 482,00 €	- €
66	Charges financières	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	109 150,00 €	- €
023	Virement à la section d'investissement	1 060 353,49 €	- €
002	Résultat reporté de fonctionnement	- €	71 843,49 €
013	Atténuations de charges	- €	- €
70	Produits des services, domaine et ventes	- €	- €
73	Impôts et taxes	- €	164 507,00 €
74	Dotations, subventions et participations	- €	861 869,00 €
75	Autres produits de gestion courante	- €	71 999,00 €
77	Produits exceptionnels	- €	140 404,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €	80 000,00 €
	Total	1 390 622,49 €	1 390 622,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre / Opération- Chapitre	Libellés	Dépenses €	Recettes €
001	Résultat reporté d'investissement	67 161,47 €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	1 060 353,49 €
041	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 509 039,93 €	2 509 039,93 €
10	Dotations, fonds divers et réserve	149 600,00 €	- €
13	Subventions d'investissement	- €	311 370,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	- €	- 1 639 351,02 €
20	Immobilisations incorporelles	203 258,00 €	- €
204	Subventions d'équipement	131 241,00 €	- €
21	Immobilisations corporelles	- 2 923 819,00 €	- €
23	Immobilisations en cours	135 000,00 €	- €
27	Autres immobilisations financières	75 000,00 €	- €
024	Produits de cession d'immobilisation	- €	- 1 339 931,00 €
504	Groupe scolaire Henri Bassis	555 000,00 €	- €
	Total	901 481,40 €	901 481,40 €

ARTICLE 2 : DÉCIDE de diminuer la subvention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Champigny-sur-Marne de 150 000 €.

ARTICLE 3 : DÉCIDE d'augmenter la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de la Brigade de Sapeur Pompier de Paris de 154 202 €.

ARTICLE 4 : DÉCIDE d'attribuer une subvention de 50 000 € à l'association Confluence Chantiers d'insertion conformément à la Convention d'objectifs et de moyens couvrant la période 2026-2028 faisant l'objet de la délibération N°2025-175 du 19 novembre 2025.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à négocier et à contracter des emprunts jusqu'à un montant maximum de 22 222 994,74 € destinés au financement des opérations correspondantes et à signer tout document nécessaire à cet effet.